



ARRETE MUNICIPAL
N° 21-211

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Permission de voirie de la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle N° 2021-070LEN du 17/05/2021
Vu la demande de l'Entreprise AGERON BISSUEL sise 26 Chemin de Cachenoix 69340 FRANCHEVILLE, en date du 27/12/2021 pour des travaux pour le compte d'ENEDIS, 127 Chemin de la Rivoire - 69210 LENTILLY au bénéfice de Mme BOUTEILLE

ARRETE

Article 1

L'entreprise AGERON BISSUEL est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, 127 Chemin de la Rivoire au bénéfice de Mme BOUTEILLE, **entre le 24/01/2022 et le 09/02/2022 entre 08h00 et 17h00.**

Article 2

- Pour les besoins du chantier : la voirie concernée sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle devra être rendue à la circulation après 17h00
- **Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.**
- **L'accès aux ramassages des ordures ménagères, au services de secours et aux riverains sera conservé**
- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

Article 3

Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.

- Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

Article 4

Mme le Maire de Lentilly, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AGERON BISSUEL
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA service de ramassage des Ordures Ménagères
- CCPA Service Voirie

Fait à Lentilly, le **29 DEC. 2021**
L'Adjoint à la Solidarité et à la Sécurité
Eric POLNY

Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

29 DEC. 2021

